



Assemblée

Distr. générale
26 juin 2006
Français
Original : anglais

Douzième session
Kingston, Jamaïque
7-18 août 2006

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est soumis à l'Assemblée de l'Autorité, en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après « la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux accomplis par l'Autorité depuis sa onzième session et passe en revue les questions qui se posent au sujet des travaux de l'Autorité et certains aspects de son programme de travail pour 2005-2007.

II. Composition de l'Autorité

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. À la date du 2 mai 2006, 148 États et la Communauté européenne étaient parties à la Convention et donc membres de l'Autorité (voir <www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_agreements.htm>).

3. La Convention et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (« l'Accord de 1994 ») adopté le 28 juillet 1994 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/263 définissent le régime d'administration des grands fonds marins et de leurs ressources. À la date du 30 mai 2006, 26 membres de l'Autorité qui étaient parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, n'étaient pas encore devenus parties à l'Accord de 1994; Il s'agissait des pays suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyanes, Îles Marshall, Iraq, Mali, République

démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis , Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Uruguay et Yémen. De par ses termes, l'Accord est une partie intégrante de la Convention est appliquée à ce titre. Par conséquent, si les États qui ne sont parties qu'à la Convention devenaient parties à l'Accord, l'ambiguïté actuelle serait levée.

4. Comme l'a demandé l'Assemblée, le Secrétaire général écrit chaque année aux États cités plus haut pour leur demander d'envisager de devenir parties à l'Accord de 1994. Dans la dernière note datée du 14 mars envoyée à ces États, leur attention a été appelée sur les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général pour 2005 (ISBA/11/A/4) ainsi que sur le paragraphe 2 de la résolution A/RES/60/30 de l'Assemblée générale, demandant à tous les États de devenir parties à la Convention et à l'Accord afin que soit atteint l'objectif d'une participation universelle à ces deux instruments.

III. Représentants permanents auprès de l'Autorité

5. Au 30 mai 2006, les pays suivants avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Espagne, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nigéria, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. Sessions de l'Autorité

6. La onzième session de l'Autorité s'est tenue du 15 au 26 août 2005. M. Olav Mykleburst (Norvège) a été élu Président de l'Assemblée pour la onzième session. M. Park Hee-kwon (République de Corée) a été élu Président du Conseil.

7. À sa onzième session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général et le rapport du Comité des finances. L'Assemblée a également rendu hommage à M. Kenneth Rattray (Jamaïque), décédé en janvier 2005.

8. Le Conseil, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, a approuvé la demande, présentée par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral de la géoscience et des ressources naturelles d'Allemagne pour un plan de travail en vue de l'exploration des nodules métalliques dans la zone internationale des fonds marins (ISBA/11/C/10). Le Secrétaire général a été prié de prendre les dispositions nécessaires pour délivrer le plan de travail pour l'exploration sous la forme d'un contrat entre l'Autorité et l'Allemagne. Il a été noté que la demande d'un plan de travail pour l'exploration présentée par l'Allemagne était la première à être présentée depuis l'entrée en vigueur de la Convention. À ce titre, elle témoignait de la confiance placée dans l'Autorité internationale des fonds marins et dans le système mis en place pour administrer les ressources de la Zone.

9. Le Conseil a également procédé à la première lecture du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt, qui avait été élaboré par la Commission juridique et technique (ISBA/10/C/WP.1).

V. Relations avec le pays hôte

10. Depuis la session précédente, le secrétariat a tenu d'autres consultations avec le Gouvernement jamaïcain au sujet de l'emploi des conjoints des fonctionnaires de l'Autorité. Il avait été estimé que les restrictions à la délivrance des permis de travail empêchaient de recruter un personnel qualifié. À la suite des consultations, le Secrétaire général a le plaisir d'annoncer que le Gouvernement jamaïcain a proposé une procédure acceptable visant à faciliter la délivrance de permis de travail aux conjoints des fonctionnaires de l'Autorité afin qu'ils puissent accepter des offres d'emploi.

11. Le Secrétaire général remercie également les autorités de la Jamaïque pour les efforts qu'il déploie afin de fournir les installations et services nécessaires pour la tenue de la session annuelle de l'Autorité.

VI. Protocole sur les privilèges et immunités

12. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale est entré en vigueur le 31 mai 2003. À la date du 30 mai 2006, 17 membres de l'Autorité ont adhéré au Protocole. Il s'agit des pays suivants : Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Inde, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Oman, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Trinité-et-Tobago. Le Secrétaire général prie instamment les autres membres de l'Autorité d'envisager d'adhérer au Protocole, lequel assure, entre autres dispositions, aux représentants des États membres de l'Autorité, la protection indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre.

VII. Relations avec l'ONU et d'autres organismes

13. L'Autorité a continué d'entretenir d'étroites relations avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. Aux côtés d'autres organisations et organismes s'occupant d'activités maritimes, l'Autorité participe également au Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans).

A. Réseau des océans et des zones côtières

14. Le Réseau ONU-Océans a pour objectif de renforcer la coopération et la coordination entre les activités menées par l'ONU en ce qui concerne les océans et les zones côtières. Le mandat de l'Autorité, qui est énoncé dans la Convention et dans l'Accord est bien précis, l'Autorité a le plaisir néanmoins de coopérer avec d'autres organisations concernées et a, à cette fin, assisté à la première réunion de ONU-Océans, tenue à Paris en janvier 2005 sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

B. Atlas des océans de l'ONU

15. L'Atlas des océans de l'ONU (UN-Atlas) est une entreprise collective menée, au sein du système des Nations Unies, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission océanographique intergouvernementale, le Centre mondial pour la surveillance de la conservation du PNUE, l'Organisation météorologique mondiale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Autorité internationale, et par l'Administration américaine des océans et de l'atmosphère (NOAA) des États-Unis, la Direction de la navigation et de l'océanographie (Fédération de Russie), le World Resource Institute, le Census of Marine Life, la National Geographic Society et l'Observatoire mondial des océans. C'est un système d'information destiné aux responsables qui veulent se familiariser avec les questions maritimes ainsi qu'aux chercheurs, étudiants et personnes chargées de gérer les ressources qui ont besoin d'accéder à des bases de données et connaître des approches assurant la durabilité. L'Atlas est un portail Internet qui comporte quatre grandes rubriques intitulées « About the oceans » (aspect des océans), « Uses of the oceans » (utilisation des océans), « Ocean issues » (enjeux liés aux océans) et « Geography » (géographie). Proposant des liens vers les bases de données et les sites des Nations Unies et d'autres bases de données et sites Web, il contient, entre autres, une encyclopédie d'informations sur le développement durable, des informations sur les utilisations, les ressources, la technologie, le développement, la gestion, les questions intersectorielles concernant les océans ainsi que l'information géographique.

16. La contribution de l'Autorité à l'Atlas se fera à travers ses bases de données spécialisées sur les ressources minérales des fonds marins, des cartes des provinces minières connues dans la Zone, y compris les données et l'information disponibles sur la bathymétrie dans ces zones, la biodiversité qui y a été identifiée ainsi que des cartes thématiques indiquant les principales questions et préoccupations.

C. Groupe de travail de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé de créer un mécanisme pour l'évaluation du milieu marin au niveau mondial

17. En 2005, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions du deuxième Séminaire International sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin (A/RES/60/30, par. 89). Elle a également lancé la phase initiale, l'« évaluation des évaluations » qui doit être achevée dans un délai de deux ans. Un groupe directeur spécial a été créé pour superviser l'« évaluation des évaluations » sous la direction du PNUE et de la Commission océanographique internationale. L'Autorité a été invitée à participer à la première réunion du Groupe, qui s'est tenue à New York du 7 au 9 juin 2006.

18. À sa première réunion, le Groupe directeur a examiné l'étude actualisée sur les évaluations du milieu marin à l'échelle régionale et mondiale faites par le Centre mondial pour la surveillance de la conservation, la portée, la structure, la méthodologie, le processus et le calendrier concernant l'« évaluation des évaluations », les critères pour la sélection des experts, la question de savoir s'il fallait ou non inviter des observateurs aux réunions du Groupe directeur ainsi que le budget et la mobilisation des ressources pour l'évaluation des évaluations.

VIII. Secrétariat

19. Durant la période considérée, il y a eu une évolution de la structure du secrétariat, conformément aux propositions présentées dans le programme de travail pour la période 2005-2007. Le recrutement d'un géologue marin et d'un spécialiste des systèmes d'information géographique, notamment, a permis de renforcer davantage les moyens techniques du secrétariat.

IX. Budget et finances

A. Budget

20. L'Assemblée de l'Autorité a adopté pour l'exercice financier 2005-2006 un budget de 10 800 000 dollars. Si cela représente pour chaque année de l'exercice biennal une hausse moyenne de 1,45 % en valeur nominale par rapport à l'exercice précédent (2003-2004), il s'agit en termes réels, c'est-à-dire lorsque l'on tient compte de l'inflation, d'une nouvelle réduction budgétaire. Pour l'exercice financier 2007-2008, le Secrétaire général propose un budget de 12 198 000 dollars.

B. État des contributions

21. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées par les contributions de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité reçoive des fonds suffisants d'autres sources pour les couvrir. Le barème des quotes-parts sera établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ajusté pour tenir compte des différences en ce qui concerne les membres. Au 31 mai 2006, 31 % des membres de l'Autorité avaient versé des contributions, représentant 78 % du montant des contributions au budget de 2006 dues par les États membres et la Communauté européenne.

22. Le montant total des contributions encore dues par les États membres au titre d'exercices précédents (1998 à 2005) s'élevait à 358 672 dollars des États-Unis. Des avis sont régulièrement adressés aux États membres pour leur rappeler leurs arriérés. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années précédentes. Au 31 mai 2006, 51 membres de l'Autorité étaient en retard dans le paiement de leurs contributions depuis deux ans ou plus. Ces membres étaient les suivants : Albanie, Algérie, Bahreïn, Belize, Bénin, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Salomon, Iraq, Kenya, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nauru, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Suriname, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

23. En outre, au 31 mai 2006, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 440 686 dollars, soit un dépassement de 2 686 dollars du plafond approuvé (438 000 dollars).

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire

24. Un fonds d'affectation spéciale volontaire pour la participation de membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique ressortissant de pays en développement a été établi en 2002, à la demande de l'Assemblée, en vue d'accroître la participation de ces membres aux travaux des deux organes. Auparavant, cette participation avait été faible de manière générale, apparemment pour des raisons financières. Depuis l'établissement du fonds, la situation s'est améliorée. L'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a adopté en 2003, puis modifié en 2004, les conditions et modalités provisoires d'utilisation du fonds (voir ISBA/9/A/9, par. 14, et ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5).

25. Le fonds est alimenté par les contributions volontaires des membres de l'Autorité et par d'autres sources. Depuis sa création, des contributions d'un montant total de 52 800 dollars ont été reçues des pays et autres contributeurs ci-après : Angola (300 dollars), Indonésie (1 000 dollars), Namibie (1 300 dollars), Nigéria (5 000 dollars), Norvège (25 000 dollars), Oman (10 000 dollars), Trinité-et-Tobago (10 000 dollars), ainsi que M. Y. Kazmin (200 dollars).

26. En 2003, l'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a autorisé le versement au fonds, en complément des contributions volontaires, d'une avance de 75 000 dollars prélevée sur les intérêts provenant du fonds alimenté par les droits versés par les anciens investisseurs pionniers enregistrés (voir ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). À sa onzième session, l'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a autorisé le Secrétaire général à avancer, dans la mesure nécessaire, un montant supplémentaire de 60 000 dollars prélevés à la même source pour financer le fonctionnement du fonds en 2006 (voir ISBA/11/A/8).

27. Au 31 mai 2006, le solde du fonds d'affectation spéciale s'établissait à 38 985 dollars, y compris des intérêts d'un montant de 1 559 dollars. Le montant total des sommes prélevées sur le fonds s'élève à ce jour à 90 375 dollars.

D. Fonds destiné à recueillir les droits versés par les investisseurs pionniers enregistrés

28. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, chacun des anciens investisseurs pionniers enregistrés a payé à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer (« la Commission préparatoire ») un droit d'enregistrement. Les droits ainsi perçus ont été versés sur un compte d'affectation spéciale administré par l'Organisation des Nations Unies conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et, *mutatis mutandis*, aux règles applicables à la gestion des fonds d'affectation spéciale. Aux termes du mandat qui lui a été confié, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devait assurer la garde des fonds au nom de la Commission préparatoire et

(comme demandé par la résolution I de la Conférence en transférer le solde à l'Autorité internationale des fonds marins, une fois celle-ci créée.

29. En 1997, après création de l'Autorité, le solde des fonds déposés sur le compte lui a été transféré. Ce solde, ainsi que les intérêts produits par lui, ont été conservés sur un compte bancaire séparé en attendant la comptabilisation de toutes les dépenses encourues par la Commission préparatoire pour le traitement des demandes ainsi que des dépenses afférant au traitement des demandes d'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration soumis par les anciens investisseurs pionniers enregistrés [voir Accord de 1994, annexe, sect. 1, par. 6 a) ii)]. Cela a nécessité un important travail de recherche et une extrapolation des coûts sur la base de la méthode en usage à l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement des coûts des services de conférence, des voyages et d'autres services. Les résultats de cet exercice devraient être disponibles avant la tenue de la vingtième session. À la date du dernier rapport d'audit (31 décembre 2005), le montant total des fonds disponibles sur le compte s'établissait à 2 880 958 dollars, dont des intérêts cumulés d'un montant de 1 412 121 dollars.

30. À la onzième session, le Secrétaire général a proposé que le solde disponible du fonds soit transféré sur un compte spécial sous la forme d'un fonds de dotation, dont les revenus pourraient être utilisés à toutes fins appropriées, selon ce que l'Assemblée déciderait de temps à autre sur recommandation du Conseil et de la Commission des finances. Il s'agirait principalement de promouvoir la recherche scientifique marine et d'offrir à des scientifiques qualifiés d'institutions de pays en développement des possibilités de participer aux activités de recherche conduites par des scientifiques internationaux en mer ou dans les laboratoires d'établissements scientifiques. Les revenus du fonds pourraient être utilisés aussi en complément des ressources provenant du fonds d'affectation spéciale volontaire. Après examen par la Commission des finances, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter une proposition détaillée concernant l'établissement et l'utilisation du fonds de dotation proposé, pour examen par la Commission des finances à sa douzième session.

X. Bibliothèque, publications et site Web

31. La bibliothèque gère une collection spécialisée de documents de référence et d'études sur des questions ayant trait au droit de la mer et à l'exploitation des fonds marins. L'objectif est de fournir un ensemble complet d'ouvrages de référence sur les questions pertinentes. La bibliothèque doit répondre aux besoins des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs qui s'intéressent au droit de la mer et aux affaires maritimes. Les fonctionnaires du secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs travaux de recherche. En outre, la bibliothèque est chargée d'archiver et de distribuer les documents officiels de l'Autorité et apporte un appui au programme de publication.

32. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publiés en anglais, en français et en espagnol) et un manuel dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et de la Commission des finances.

La liste complète des publications courantes de l'Autorité peut être consultée sur le site Web de l'Autorité (<<http://www.isa.org.jm>>).

33. La bibliothèque comprend une salle de lecture où ses collections sont accessibles pour consultation seulement et des terminaux d'ordinateur donnant accès aux services de courrier électronique et à l'Internet. Dans le cadre des efforts visant à offrir un plus grand nombre d'outils d'information en ligne fiables, on étudie la mise en place de services de fourniture de documents électroniques en texte intégral, parmi lesquels le Consortium pour les acquisitions d'informations électroniques du système des Nations Unies, qui assure aux programmes et organismes des Nations Unies l'accès en ligne à un certain nombre de documents et de services d'information. La bibliothèque a poursuivi son programme d'acquisition et de gestion en vue de constituer une collection complète de documents de référence et de renforcer ses capacités en matière de recherche spécialisée. Au cours de la période considérée, elle a acquis environ 140 ouvrages, divers CD-ROM et plus de 450 périodiques, dont certains proviennent de dons de particuliers, d'institutions et de bibliothèques, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU et du Tribunal international du droit de la mer.

34. Le site Web de l'Autorité donne des renseignements de base sur les activités de l'Autorité, principalement en anglais, en espagnol et en français. Tous les documents officiels et toutes les décisions des organes de l'Autorité sont publiés dans les six langues officielles des Nations Unies. Les communiqués de presse sont diffusés en anglais et en français. Les rapports des ateliers, rapports techniques et publications communes de l'Autorité sont également publiés sous format électronique et téléchargeable. Au cours de l'année 2006, il est prévu de procéder à un important remaniement du site Web afin d'en améliorer les fonctionnalités et d'en faciliter l'accès aux utilisateurs. Créé en 1997, le site actuel est aujourd'hui obsolète tant par l'insuffisance de son architecture initiale qu'au regard des progrès de la technologie.

35. Au cours de la période considérée, outre les demandes, en nombre croissant, d'exemplaires de publications et de documents de l'Autorité, le secrétariat a traité des demandes de renseignements portant sur un certain nombre de sujets en rapport avec les activités de l'Autorité, parmi lesquels la mise au point de techniques de traitement métallurgique des nodules marins, le potentiel d'exploitation des ressources minières marines aux Philippines, le régime juridique des États archipels et de l'exploitation des ressources marines, ainsi que des demandes d'informations générales concernant l'Autorité, et notamment sa structure et son fonctionnement. Les demandes ont été faites pour la plupart par voie électronique. Elles émanaient de particuliers et de diverses institutions d'enseignement et de recherche, parmi lesquelles les institutions ci-après : Bureau de coordination des études sur le plateau continental (Gouvernement japonais); IOM Communications (Royaume-Uni); l'Institut de recherches géologiques et minières (Espagne); Mediterranea Academy of Diplomatic Studies (Université de Malte); Society for Mining, Metallurgy and Exploration; Institut Max-Planck de droit privé comparé et international; Bibliothèque nationale de l'Allemagne; Oxford University Press; Las Positas College (États-Unis d'Amérique); Université de Rome « La Sapienza » (Rome); Programme régional pour les Caraïbes (PNUE); Université d'Alberta (Canada); University of Houston Law Center; University of Southampton; National Environment Planning Agency (Jamaïque); University of the West Indies,

Department of Government; et des particuliers résidant au Brésil, en Inde, au Japon, au Myanmar, au Pakistan, aux Pays-Bas et aux Philippines.

XI. Travaux de fond de l'Autorité

36. Dans le cadre général établi par la Convention et l'Accord de 1994, la principale tâche de l'Autorité est de gérer les ressources minérales de la Zone, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité, de façon à donner effet aux principes énoncés dans la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994. Ce faisant, l'Autorité est tenue de protéger efficacement le milieu marin et, partant, la diversité biologique, des effets nocifs que pourraient avoir l'exploration et, par la suite, l'exploitation de ces ressources (art. 145 de la Convention). En outre, elle est généralement tenue de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et de coordonner et de diffuser les résultats de ces recherches et analyses (art. 143, par. 2). Tous les États ont le droit d'effectuer des recherches scientifiques marines dans la Zone (art. 256), mais ces recherches doivent être conduites à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière (art. 143, par. 1).

37. L'Autorité s'acquitte de son mandat comme indiqué ci-après. En premier lieu, elle a adopté un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques, et un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères est actuellement à l'étude. Ces textes constituent le principal cadre de référence qui permet à l'Autorité de gérer les ressources de la Zone. Étant donné l'état insuffisant des connaissances sur le milieu marin de la Zone et sur les conséquences que les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales pourraient avoir sur sa diversité biologique, les règlements ont une importante dimension environnementale. Ils offrent cependant une certaine souplesse dans la mesure où ils autorisent la Commission juridique et technique à formuler à l'adresse des contractants qui travaillent avec l'Autorité des directives ayant trait à des questions telles que les évaluations d'impact sur l'environnement et la normalisation des informations et données environnementales pertinentes. En second lieu, conformément aux dispositions des règlements, l'Autorité a établi des relations contractuelles avec les organismes qui souhaitent mener des activités d'exploration des ressources minérales dans la Zone.

38. L'Autorité s'acquitte également de son mandat en favorisant et en encourageant la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine, en créant des bases de données sur les espèces qui se trouvent dans d'éventuelles zones d'exploration et d'exploitation minière, ainsi que sur leur répartition, et en encourageant l'utilisation d'une taxinomie commune et autres données et informations normalisées. Elle a aussi participé à des projets scientifiques internationaux concertés visant à améliorer les connaissances de la communauté internationale relatives aux aires de répartition des espèces dans la Zone.

39. Depuis 1998, l'Autorité a organisé des ateliers et des séminaires consacrés à des sujets précis liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, auxquels ont participé des scientifiques, des experts et des chercheurs de renommée internationale, des membres de la Commission juridique et technique ainsi que des

représentants des contractants, de l'industrie minière en mer et des États membres. Les ateliers ont porté sur divers sujets, notamment l'évaluation des incidences sur l'environnement des activités menées dans la Zone, la mise au point de technologies pour l'exploitation minière des grands fonds marins, l'état des ressources minérales des grands fonds marins autres que les nodules polymétalliques et les perspectives offertes par ces ressources, la normalisation des techniques de collecte et d'analyse des données, et les perspectives de collaboration internationale pour ce qui est de la recherche sur le milieu marin afin de faire mieux connaître le milieu des grands fonds marins, y compris sa diversité biologique.

A. Contrats d'exploration des nodules polymétalliques

40. En 2001, une étape importante a été franchie lorsque, à l'issue de l'adoption en 2000 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/8, annexe), l'Autorité a conclu les premiers contrats, d'une durée de 15 ans, relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques des grands fonds marins. La signature de ces contrats a donné effet, de manière concrète et effective, au régime unique de la Zone créé par la Convention, l'Accord de 1994 et le Règlement. Plus important encore, elle a mis un terme au régime provisoire institué par la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Entre mars 2001 et mars 2002, l'Autorité a conclu des contrats avec tous les anciens investisseurs pionniers enregistrés, à savoir Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA), l'Association de production du Sud pour les opérations de géologie (Yuzhmoregeologiya) (Fédération de Russie), l'Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le Gouvernement indien et la République de Corée.

41. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, au cours de la onzième session, le Conseil a approuvé la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles au nom de l'Allemagne. Un contrat sera signé avec l'Allemagne à Berlin, le 18 juillet 2006.

42. Les relations entre les contractants et l'Autorité sont régies par les clauses types énoncées dans le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. L'une des conséquences de l'existence de ce lien contractuel est que les contractants sont tenus de soumettre des rapports annuels. À cet égard, les clauses types figurant dans l'annexe 4 du Règlement énoncent des prescriptions détaillées concernant le mode de présentation et le contenu de ces rapports annuels, le but étant d'établir un mécanisme qui permette à l'Autorité, et en particulier à la Commission juridique et technique, d'obtenir les renseignements dont celles-ci ont besoin pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Convention, en particulier celles qui touchent à la protection du milieu marin contre les effets nocifs des activités menées dans la Zone. En 2001, la Commission juridique et technique a établi des directives techniques supplémentaires à l'intention des contractants (ISBA/7/LTC/1/Rev.1). Ces recommandations ont pour objet de décrire les procédures que doivent suivre les contractants pour obtenir des données de référence, y compris la surveillance à mener pendant et après toute activité susceptible de porter gravement atteinte à

l'environnement, et de faciliter la notification par les contractants des activités menées.

43. Les premiers rapports annuels ont été présentés en 2002 et examinés par la Commission juridique et technique lorsque celle-ci s'est réunie à la huitième session. La Commission a ensuite établi un rapport et procédé à une évaluation des rapports annuels. Elle a notamment demandé à cette occasion des éclaircissements sur certains aspects de ces rapports. Afin de faciliter la procédure de notification à l'avenir, la Commission a élaboré une présentation type pour le rapport annuel, inspirée des dispositions du Règlement (ISBA/8/LTC/2, annexe). Elle a aussi recommandé d'offrir aux contractants qui le souhaitent la possibilité de présenter leur rapport annuel pendant sa réunion, ce qui leur permettrait de répondre à des questions concernant leur rapport ou d'apporter des précisions à son sujet.

44. Des rapports annuels ont été présentés en 2003, en 2004 et en 2005 et ont donné lieu chaque année à un rapport et à une évaluation de la Commission (ISBA/9/LTC/2, ISBA/10/LTC/3, ISBA/11/LTC/4), que le Secrétaire général a ensuite transmis aux contractants, accompagnés, le cas échéant, de demandes d'éclaircissements ou de précisions. Afin d'améliorer l'examen des rapports annuels, la Commission a pris l'habitude, à compter de la neuvième session, de constituer un petit sous-comité technique qui se réunit à titre officieux, immédiatement avant la session annuelle, afin de procéder à une évaluation préliminaire des rapports annuels et d'établir un projet de rapport d'évaluation, pour examen par la Commission réunie en plénière. En vue d'améliorer la qualité et la cohérence des rapports, la Commission a adressé chaque année un certain nombre de recommandations générales et spécifiques aux contractants, qui y ont généralement donné suite. En conséquence, à la onzième session, la Commission a noté que tous les rapports soumis par les contractants présentaient, dans leur forme et leur contenu, des améliorations par rapport aux années précédentes.

45. Le Règlement prévoit l'examen périodique, tous les cinq ans, de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration, et des consultations sont donc organisées à cet effet entre les contractants et le Secrétaire général. Dans le cadre de cet examen, le contractant indique son programme d'activité pour les cinq années suivantes en y apportant les modifications qui se révèlent nécessaires. Le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être requises aux fins de l'examen. Il est tenu de rendre compte de l'examen à la Commission et au Conseil.

46. Pour les sept anciens investisseurs pionniers enregistrés, l'année 2006 marque la fin du premier programme de travail quinquennal appliqué depuis l'octroi des contrats. C'est donc l'occasion pour les contractants de rendre compte de manière détaillée des activités menées et des résultats obtenus pendant cette période, ainsi que de faire le point des dépenses encourues pendant ces cinq années. Lorsqu'elle a examiné les rapports annuels pendant la onzième session, la Commission a noté que, dans le cas de certains contractants, il existait des écarts importants par rapport aux dépenses prévues, ce qui laissait supposer que le programme de travail quinquennal initial avait été modifié. La Commission a recommandé qu'en pareil cas, le contractant présente au Secrétaire général un programme de travail révisé, conformément aux dispositions du paragraphe 4.4 de l'annexe 4 du Règlement.

47. Au 30 mai 2006, les investisseurs ci-après avaient présenté en temps voulu leur rapport annuel pour l'année en cours : la DORD, le Gouvernement de la

République de Corée, la COMRA, l'entreprise d'État Yuzhmoregeologiya, l'IOM et le Gouvernement indien.

B. Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

48. À sa onzième session, le Conseil a procédé à une première lecture du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, établi par la Commission juridique et technique (ISBA/10/C/WP.1). À l'issue de cette première lecture, il a considéré que des explications et détails supplémentaires étaient nécessaires en ce qui concernait certains aspects du projet de règlement. En particulier, il a demandé au Secrétaire général de lui présenter une analyse plus détaillée et des renseignements supplémentaires sur les aspects suivants du projet de règlement :

a) En matière de prospection, le Conseil a souhaité recevoir des éclaircissements supplémentaires sur les liens entre prospection et exploration et des arguments justifiant les modifications proposées par la Commission;

b) S'agissant de la superficie des zones d'exploration, le Conseil a souhaité recevoir davantage d'informations sur le système proposé pour l'allocation des blocs d'exploration et sur la manière dont il pourrait fonctionner dans la pratique, ainsi que sur le calendrier proposé pour la restitution et sa compatibilité avec les dispositions de la Convention;

c) S'agissant des articles 16 et 19 du projet de règlement, relatifs au système proposé pour la participation de l'Autorité, le Conseil a demandé une analyse plus détaillée de la manière dont les dispositions proposées pourraient s'appliquer dans la pratique, à la lumière des observations faites par les membres du Conseil et des opinions exprimées par eux.

49. Le Conseil a demandé en outre une analyse plus détaillée de la formulation proposée pour les articles du projet de règlement traitant de la protection de l'environnement et de leurs relations avec les dispositions de la Convention de 1982 et de l'Accord de 1994. Il s'est dit préoccupé en particulier par les changements qu'il était proposé d'apporter à la formulation des articles 33 à 36.

50. Le Conseil est convenu de reprendre l'examen du projet de règlement à sa douzième session. Entre-temps, le secrétariat établirait une version révisée du projet où seraient traitées les questions techniques qui avaient été soulevées au cours de la première lecture et corrigées un certain nombre d'erreurs de traduction relevées par les délégations (voir ISBA/10/C/WP.1/Rev.1). Le secrétariat présenterait aussi des études techniques et des analyses additionnelles sur un certain nombre de questions mises en évidence par le Conseil.

C. Protection du milieu marin et de la diversité biologique dans la Zone

51. La communauté internationale porte depuis quelques années une attention accrue à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité, ce qui a conduit l'Assemblée générale à prendre une série de décisions au titre du point de son ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer. Dans sa résolution 59/24 du 17 novembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en vue : a) de recenser les activités passées et présentes de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; b) d'examiner les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de ces questions; c) d'identifier les principaux enjeux et les questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États; et d) d'indiquer, le cas échéant, les solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

52. Le Groupe de travail s'est réuni à New York du 13 au 17 février 2006. L'Autorité a participé à ses travaux en qualité d'observateur. Parmi les points saillants mis en lumière par le Groupe de travail et indiqués dans le résumé des grandes lignes du débat établi par ses coprésidents figure la réaffirmation du rôle central qui revient à l'Assemblée générale, en tant qu'instance mondiale compétente pour conduire des examens sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer, dans le traitement de la problématique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. D'autres organisations, processus et accords ont un rôle complémentaire essentiel dans leurs domaines de compétence respectifs. Dans le même temps, la communauté internationale doit améliorer le partage des connaissances issues des programmes de recherche entre tous les pays, ce qui implique la mise à disposition de données actualisées, des échantillons et des résultats des recherches, et faciliter la participation des chercheurs des pays en développement aux travaux scientifiques. Il a été expressément reconnu que l'Autorité avait un rôle important à jouer à cet égard.

53. Le Groupe de travail a aussi mis en évidence un certain nombre de domaines particuliers dans lesquels des études plus poussées étaient nécessaires. Certains, comme la recherche d'une meilleure compréhension de l'étendue et de la nature de la biodiversité marine et des effets des activités humaines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, intéressent au plus haut point le travail de l'Autorité et ont été examinés lors de certains des ateliers internationaux organisés par elle. C'est ainsi que le septième atelier, tenu en septembre 2004, a été consacré à l'environnement des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères et à une réflexion en vue de l'établissement de bases de référence environnementales et d'un programme connexe de suivi de l'exploration. Les conclusions de cet atelier ont été présentées à la Commission juridique et technique à la onzième session. On compte qu'elles lui faciliteront la tâche lorsqu'elle entreprendra de formuler des

recommandations destinées à guider les contractants dans l'évaluation des incidences environnementales possibles de l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone.

54. L'une des conclusions auxquelles est parvenu l'atelier de 2004 est que l'on n'a pas une connaissance suffisante des types de diversité et d'endémisme dans les monts sous-marins, qui sont les environnements où l'on trouve des encroûtements cobaltifères. L'Autorité a donc décidé d'étudier cette question plus avant et de lui consacrer son huitième atelier en mars 2006. Organisé en collaboration avec le Groupe des monts sous-marins du Global Census of Marine Life, celui-ci s'est déroulé du 27 au 31 mars 2006, sur le thème « Encroûtements cobaltifères, diversité et modèles de répartition de la faune des monts sous-marins ». Il avait pour objet d'évaluer la diversité de la faune des monts sous-marins et les modèles d'endémisme, y compris les facteurs qui déterminent ces modèles, et d'examiner les lacunes en l'état actuel des connaissances en vue d'encourager les recherches menées en collaboration dans ce domaine et de fournir à la Commission juridique et technique l'information nécessaire pour l'aider à mettre au point des directives en matière de protection de l'environnement à l'intention des contractants futurs. Des participants invités, spécialistes de leurs domaines respectifs, ont présenté à cet effet une série d'exposés. Puis des groupes de travail ont été constitués pour examiner les questions plus en détail et procéder à une analyse provisoire de l'endémisme et de la répartition des espèces dans les océans Pacifique et Atlantique. Au total, 38 participants venus de 15 pays ont assisté à l'atelier. L'ordre du jour complet, la liste des participants et le texte des différents exposés, ainsi que toute autre information pertinente concernant l'atelier, peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Les actes de l'atelier, contenant les communications, les exposés et le compte rendu des discussions auxquels ces derniers ont donné lieu sont en cours d'établissement en vue de leur publication.

D. Informations et données relatives aux fonds marins internationaux

55. L'une des tâches essentielles du secrétariat pendant la période 2005-2007 sera de poursuivre la mise en place de la base de données centrale. En 2006 a été créée une base de données bibliographiques qui regroupe, entre autres, une banque de citations baptisée « web of science » (réseau de la science). Il est prévu de l'enrichir en y incluant les articles que l'on ne retrouve pas à l'issue d'une recherche initiale par termes et critères de sélection, notamment les documents d'orientation et les documents juridiques, ainsi que des renseignements additionnels sur des ressources autres que les nodules polymétalliques et leurs environnements respectifs.

56. Le travail d'établissement de la base de données centrale se poursuivra dans un certain nombre d'autres domaines. Outre l'actualisation de ses contenus, on s'attachera à en améliorer l'accessibilité (mise en place d'un espace où les visiteurs pourront télécharger les données non protégées et interroger la base de données). Les contenus seront eux aussi enrichis par la création, entre autres, d'une base de données environnementales et biologiques sur la méiofaune de la zone de Clarion-Clipperton, d'une base de données bathymétriques consultable sur le Web portant sur les fonds nodulaires de cette zone et du bassin central de l'océan Indien, et d'une

page Web consacrée aux résultats, données et rapports issus de l'exploitation du modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone.

57. L'Autorité contribuera à l'établissement de l'Atlas des océans de l'ONU par la diffusion de cartes consultables sur le Web des fonds océaniques et de leurs caractéristiques, de cartes de ces fonds indiquant la répartition des ressources minérales et les points de prélèvement des échantillons, et d'autres cartes thématiques sur des aspects particuliers, comme le potentiel économique de différents fonds miniers situés dans la Zone, et les caractéristiques environnementales et biologiques de ces fonds.

E. Évaluation des ressources et modèle géologique de la zone de fracture de Clarion-Clipperton

58. En 2005 et 2006, l'Autorité a poursuivi son travail d'établissement d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. On avait compté que l'essentiel des données, des informations et des contributions d'experts à l'élaboration du modèle qui avaient été annoncées par les contractants dont les secteurs d'exploration se situaient dans la zone serait disponible à un stade beaucoup plus précoce de l'exercice biennal, mais ce n'est qu'au début de 2006 que certaines des données et informations ont été communiquées. La COMRA, la DORD, l'IFREMER, l'IOM, l'Institut coréen de recherche-développement sur les océans (KORDI) et Yuzhmorgeologiya avaient annoncé leur intention de communiquer diverses quantités de données et d'informations relatives à la zone détenues par eux. Ces données avaient trait à la bathymétrie, à l'abondance, à la teneur en métal et au type des nodules, à la sédimentation, à la colonne d'eau et à l'activité tectonique et volcanique. Bon nombre d'entre elles devaient être des données indirectes, portant notamment sur les types et les espèces de nodules, la zone de minimum d'oxygène, la profondeur de compensation des carbonates, la couche benthique et le cadre évolutif de la plaque du Pacifique sous-jacente à la zone de Clarion-Clipperton. Les retards dans la communication de ces données et informations et la rareté des données disponibles dans le domaine public ont empêché d'achever l'élaboration de certains produits avant la fin de la période visée par le rapport comme il était prévu. Néanmoins, la COMRA et le KORDI ont fourni ultérieurement une quantité considérable de données et d'informations, auxquelles se sont ajoutées certaines données communiquées par l'IOM et celles qui étaient promises par la DORD.

59. La COMRA et le KORDI ont mis à la disposition du projet de précieuses données concernant l'abondance des nodules et leur teneur en métal (777 et 232 stations, respectivement), la gravité et les caractéristiques magnétiques (6 610 points et chiffres pour les anomalies à l'air libre et l'intensité magnétique, respectivement), la bathymétrie (environ 250 000 points xyz et des données obtenues par sondeurs multifaisceaux dans 12 secteurs et présentées au format xyz, respectivement) et la chimie de l'eau (800 stations et 1 993 séries de données sur l'oxygène dissout). De plus, la COMRA a fourni des données d'exploration par sondeurs multifréquences (quelque 50 000 points), des profils de strates peu profondes (9 profils), des profils deep-tow (4), des photographies des nodules reposant sur les fonds (9), et des données sur la croûte sialique (440 points), les types de sédiments (1 500) et la granulométrie des sédiments (200). Le KORDI a fourni pour sa part des données sur la morphologie et la taille des nodules

(1 339 points d'observation), le taux d'accumulation et l'âge des nodules, la distribution des sédiments (faciès) et leur épaisseur (4 unités lithologiques et 266 stations), les relations entre l'abondance des nodules et la distribution des sédiments (81 stations), la couche transparente (326 stations) et la biologie et la productivité primaire. L'IOM a fourni des données bathymétriques multifaisceaux (200 000 points couvrant une superficie de 105 080 kilomètres carrés au format xyz).

60. S'agissant de l'assistance d'experts en matière de modélisation, la COMRA a mis à la disposition du projet les services de Huaiyang Zhou et Xiqiu Han. Le KORDI a offert les services de Hyun-Sub Kim, Young-Tak Ko, Jong-Uk Kim et Ki-Seong Hyoeng. Ryszard Kotlinski et d'autres chercheurs de l'IOM ont également contribué au projet.

61. L'IOM a fait connaître son intention de communiquer prochainement des données sur l'abondance et la teneur en métal des nodules (provenant de 1 090 stations), des données sur le rapport Mn/Fe (800 stations), des photographies sous-marines prises dans 60 secteurs sélectionnés, un rapport sur les relations entre l'abondance des nodules et leur teneur en métal, des données sur les sédiments, y compris leur répartition spatiale et leur épaisseur dans des profils sélectionnés, des données sur les relations entre l'abondance et la teneur des nodules, d'une part, et l'épaisseur des sédiments et la répartition des faciès, d'autre part, résultant d'observations faites dans 260 stations, diverses données relatives à la colonne d'eau [zone de minimum d'oxygène (16 stations de relevé de la conductivité de la température et de la profondeur)], la teneur en carbonates des sédiments (250 stations) et l'activité tectonique et volcanique.

62. Il importe de noter que les données et informations additionnelles qui ont été maintenant communiquées par certains des contractants associés au projet représentent un important pas en avant du fait qu'elles renforcent la capacité de l'Autorité de mettre au point un modèle géologique et un guide du prospecteur reposant sur des bases solides. Ces données faciliteront aussi considérablement l'évaluation des ressources dans la zone de Clarion-Clipperton, en permettant des estimations plus fiables des ressources qui s'y trouvent.

63. Il y a lieu de rappeler que la Base de données sur les gisements de nodules polymétalliques, la base de données initialement constituée par l'Autorité à partir des chiffres et informations relatifs aux secteurs réservés qui avaient été fournis par les contractants lors de leur enregistrement comme investisseurs pionniers, regroupait des données provenant de 2 141 stations de prélèvement. Au moment du lancement du projet d'établissement d'un modèle géologique, les données disponibles, ainsi que celles que l'Autorité avait acquises auprès de l'IFREMER, de la COMRA et de la NOAA ou qui se trouvaient dans le domaine public, se décomposaient comme suit :

a) 3 718 données provenant des stations de prélèvement (dont 2 141 résultats de prélèvements dans les secteurs réservés et 725 données disponibles dans le domaine public, à quoi s'ajoutaient 613 données communiquées par l'IFREMER et 239 par la COMRA);

b) 8 342 mesures de profondeur communiquées par la COMRA;

c) Des données de télédétection multifréquences fournies par la COMRA, dont 52 000 mesures de concentration;

- d) Des données sédimentologiques fournies par la COMRA; et
- e) Des séries de données provenant d'études bathymétriques, gravimétriques et magnétométriques effectuées par le Centre de données géophysiques du NOAA et portant sur 2 413 000 points.

Comme indiqué plus haut, le volume des données dont on dispose aujourd'hui aux fins du projet est plusieurs fois supérieur.

64. Malgré certains retards par rapport aux prévisions pour 2006, les produits ci-après sont aujourd'hui achevés et prêts à être incorporés au modèle selon que de besoin :

- a) Un rapport et une base de données contenant les chiffres et informations disponibles sur la zone de minimum d'oxygène dans la zone de Clarion-Clipperton;
- b) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur la profondeur de compensation des carbonates dans la zone;
- c) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur la couche benthique dans la zone;
- d) Un rapport sur la chlorophylle comme indicateur indirect de la concentration de nodules à teneur métallique élevée;
- e) Un rapport sur la concentration des nodules;
- f) Un rapport intérimaire sur la bathymétrie.

65. L'achèvement des rapports ci-après dépend de la communication de données et informations additionnelles :

- a) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur les types et les espèces de nodules;
- b) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur le cadre évolutif de la plaque du Pacifique sous-jacente à la zone;
- c) Un rapport sur l'épaisseur des sédiments et les hiatus;
- d) Un rapport sur les procédures d'intégration des ensembles de données indirectes.

66. Il est prévu d'organiser d'ici la fin de 2006 une réunion des concepteurs du modèle afin qu'ils déterminent le moyen le plus approprié d'élaborer ses différents composants. La réunion a pour objet de faciliter l'établissement d'algorithmes permettant de prévoir l'abondance des nodules et leur teneur en métal pour un secteur quelconque de la zone de Clarion-Clipperton à partir de chaque série de données indirectes.

67. En 2007, le travail de mise au point d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone devrait aboutir aux résultats suivants :

- a) Un rapport contenant la description, l'interprétation et la synthèse des données biologiques, y compris des cartes générées par Système d'information géographique des valeurs de paramètre à faire figurer dans le guide du prospecteur;

- b) Une série de rapports sur chaque ensemble de données indirectes, contenant des algorithmes clairement définis qui permettent de prédire l'abondance des nodules et leur teneur en minerai;
- c) Un rapport sur les procédures d'intégration des ensembles de données indirectes;
- d) Un rapport de la réunion des concepteurs de modèles visant à déterminer le moyen le mieux approprié d'intégrer les ensembles de données indirectes;
- e) Un exposé à l'adresse de la Commission juridique et technique destiné à l'informer des progrès accomplis dans le travail d'établissement du modèle géologique;
- f) Un projet de présentation visuelle en trois dimensions du guide du prospecteur avec voix-off;
- g) Un premier projet de guide du prospecteur;
- h) Un rapport sur la vérification par comparaison avec la réalité de terrain des prédictions générées par le modèle géologique en utilisant des sous-ensembles de données relatives à la teneur en minerai et à l'abondance des nodules différents de ceux qui ont servi au calibrage des algorithmes d'entrée.

68. Si les données et informations annoncées par les contractants sont communiquées au cours de 2007, le projet devrait être mené à terme en 2008. À cet égard, les résultats escomptés en 2008 sont les suivants :

- a) Les projets finals de guide du prospecteur et de modèle géologique, une fois ceux-ci examinés par le secrétariat et, éventuellement, par des experts indépendants;
- b) Un atelier (dont les actes seront publiés) ayant pour objet de présenter et examiner les principales réalisations concernant le guide du prospecteur et le modèle géologique;
- c) La présentation des conclusions finales de la Commission juridique et technique;
- d) La publication du guide du prospecteur et du modèle géologique, ainsi que leur incorporation dans la base de données centrale.

F. Collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine

1. Le projet Kaplan

69. L'Autorité collabore actuellement à un grand projet de recherche, baptisé projet Kaplan du nom de sa principale source de financement, le Fonds J. M. Kaplan de New York. Il s'agit d'un projet de recherche international mené dans les fonds abyssaux nodulaires de la zone de Clarion-Clipperton, dans l'océan Pacifique, qui a pour objet d'y mesurer la biodiversité, l'aire de répartition des espèces et les flux de gènes. Les données recueillies pourront servir à déterminer le niveau du risque que l'exploitation de nodules polymétalliques présenterait pour la biodiversité dans cette zone. Elles viendront notamment alimenter une base de données sur certaines des espèces importantes présentes dans la zone et sur leurs séquences génétiques. Ce

sera le premier projet de ce type à évaluer les ressources génétiques dans les fonds nodulaires. Les données relatives à la biodiversité ainsi produites seront superposées au modèle géologique que l'Autorité s'emploie aussi à élaborer pour cette même zone.

70. En mars 2006, l'Autorité a reçu le troisième et avant-dernier rapport intérimaire annuel sur le Projet Kaplan. Il y était fait état d'une concentration des activités sur le traitement et l'analyse des échantillons prélevés au cours de la campagne d'exploration conduite les années précédentes. S'agissant des niveaux de biodiversité, de l'aire de répartition des espèces et des flux de gènes, le travail progresse de façon satisfaisante; on utilise à la fois les techniques morphologiques classiques et de nouvelles méthodes fondées sur l'analyse de l'ADN pour tous les groupes d'organismes étudiés (polychètes, nématodes et foraminifères). Le Projet Kaplan a déjà donné lieu à sept publications scientifiques ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, et d'autres devraient suivre.

2. Identification des nématodes par code-barres

71. Les nématodes constituent 90 % de la méiofaune des eaux profondes et 50 % de leur macrofaune, ce qui en fait une cible hautement prioritaire des activités de surveillance de l'environnement, qu'il s'agisse de biodiversité ou d'intérêts commerciaux. Or, on s'est aperçu aux premiers stades du Projet Kaplan qu'il n'existait aucun protocole normalisé pour l'identification moléculaire des nématodes marins. Il a donc été jugé utile que l'Autorité organise un petit atelier sur l'identification des nématodes par code-barres afin de faciliter la normalisation et les futures activités scientifiques de recherche marine dans la Zone.

72. L'atelier sur l'identification des nématodes par code-barres s'est tenu à Kingston du 8 au 10 novembre 2005. Il devait déboucher sur l'élaboration d'un manuel décrivant un protocole normalisé pour l'identification des nématodes par code-barres et offrir aux scientifiques une occasion de se rencontrer en vue d'améliorer la coopération et de présenter des demandes de crédits pour mener des recherches utilisant les techniques normalisées. Sept chercheurs ont participé à l'atelier et ont présenté chacun un exposé décrivant leurs travaux et l'état de leur réflexion dans ce domaine de recherche. La réunion a toutefois été consacrée pour l'essentiel à des discussions de groupe, notamment sur les possibilités de financement et sur la conception et l'utilisation du manuel. Celui-ci fait actuellement l'objet d'un examen par les pairs avant sa publication par l'Autorité.

73. Les participants à l'atelier ont noté que si les procédures décrites dans le manuel étaient utilisées par les contractants, les données recueillies permettraient une synthèse globale qui serait utile à l'ensemble de la communauté internationale. Archiver ces données en un seul et même lieu en assurerait l'accès à tous les contractants, ce qui réduirait leurs coûts. Il est donc apparu dans leur intérêt de ne pas considérer les données recueillies comme commercialement sensibles, de façon qu'elle puissent être incluses dans une base de données mondiales. On a noté aussi que le regroupement des séquences et des images morphologiques dans une banque centrale accessible à tous les contractants serait une solution beaucoup plus économique que la constitution par chaque contractant de sa propre base de données.

3. Recherches sur la macrofaune de la zone de Clarion-Clipperton et sur sa réponse aux perturbations du milieu

74. Dans le cadre du Projet Kaplan, l'Autorité a soutenu les travaux d'un chercheur de l'IFREMER visant à étudier la communauté biologique de la zone associée aux nodules de manganèse et sa capacité de récupération après un essai de dispositif de forage effectué 26 jours auparavant. Par suite de cette collaboration, l'Autorité est désormais en possession d'une liste par espèces des organismes présents dans la zone (ainsi que de photographies de ces organismes) et d'une analyse de la communauté et de sa capacité de récupération après des perturbations physiques représentatives de celles qui résulteraient de l'exploitation des nodules de manganèse. L'IFREMER a remis son troisième et dernier rapport sur cette activité le 19 décembre 2005, se libérant ainsi de ses dernières obligations au titre de son contrat.

4. Participation de scientifiques de pays en développement

75. Dans son rapport annuel présenté à la onzième session, le Secrétaire général s'était déclaré préoccupé par la participation limitée des scientifiques de pays en développement aux recherches scientifiques marines menées dans la Zone. Pour tenter de remédier à cette situation, l'Autorité a encouragé, chaque fois que possible, les programmes scientifiques auxquels sont associés des chercheurs de pays en développement. C'est ainsi qu'un important volet du Projet Kaplan, y compris la collaboration avec l'IFREMER, vise à former des scientifiques de ces pays à l'utilisation des techniques moléculaires pour l'étude de la biodiversité. De plus, la participation de ces scientifiques est prise en compte dans la conception et la formulation des projets qu'il est prévu de mener dans le cadre du programme d'identification des nématodes par code-barres.

5. Onzième colloque sur la biologie des fonds marins, 2006

76. Principale réunion consacrée à l'environnement biologique de la Zone, le Colloque sur la biologie des fonds marins se tient tous les trois ans. Sa onzième session se déroulera du 9 au 14 juillet 2006 au Centre océanographique national à Southampton (Royaume-Uni). Selon les premières indications, elle réunira jusqu'à 300 participants. L'une des séances aura pour thème la gestion des fonds océaniques. L'Autorité a accepté de soutenir l'organisation du colloque.

6. Collaboration avec le Census of Marine Life

77. Le Census of Marine Life (CoML – Centre d'études de la vie marine) est un réseau mondial regroupant des chercheurs de plus de 70 pays qui étudient la diversité, la distribution et l'abondance de la flore et de la faune marines dans le cadre d'un programme de 10 ans, lancé en 2000, dont l'objet est d'étudier les organismes qui ont vécu dans l'océan dans le passé, ceux qui y vivent de nos jours et ceux qui y vivront à l'avenir. C'est la plus vaste entreprise de catalogage des espèces marines jamais tentée. Les activités du Centre d'études se répartissent en une série de programmes portant chacun sur une région ou un milieu marin particulier. Trois des 17 projets présentent un rapport direct avec le travail de l'Autorité : le Groupe des écosystèmes chimiosynthétiques, le Groupe des monts sous-marins et l'Inventaire de la diversité biologique dans les fonds abyssaux. Ces programmes s'intéressent aux environnements où l'on trouve respectivement les

sulfures polymétalliques, les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et les nodules de manganèse. L'Autorité a poursuivi sa collaboration avec ces groupes. L'atelier tenu en mars 2006 a été le fruit d'une collaboration directe avec le Groupe des monts sous-marins, et de nouvelles discussions sont en cours avec le Groupe des écosystèmes chimiosynthétiques au sujet d'une proposition de réunion conjointe.

XII. Travaux futurs

78. Le mandat de l'Autorité est défini dans la Convention et dans l'Accord de 1994. À sa dixième session, l'Assemblée a approuvé le programme de travail détaillé pour la période triennale 2005-2007 qui porte principalement sur les points c), d), f) g), h), i) et j) de la liste figurant au paragraphe 5 de la première section de l'annexe de l'Accord de 1994. En particulier, les travaux s'organiseront autour des grands axes suivants :

a) Contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration de nodules polymétalliques;

b) Mise au point du cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, avec notamment l'élaboration de normes de protection et de préservation du milieu marin;

c) Évaluation des données disponibles sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton;

d) Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment par des réunions techniques régulières, la diffusion des résultats de ces recherches et la collaboration avec le Projet Kaplan, le Groupe des écosystèmes chimiosynthétiques et le Groupe des monts sous-marins;

e) Collecte de renseignements et constitution et développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins.

79. Il est prévu que ces activités demeurent des tâches prioritaires de l'Autorité. Les points c), d) et e) ci-dessus font l'objet de programmes de travail s'étalant sur plusieurs années comme indiqué dans le présent rapport. Ces projets donneront lieu à un examen et à une évaluation détaillés, dont les résultats seront présentés à l'Autorité à sa treizième session en 2007, date à laquelle il lui sera soumis un projet de programme de travail pour 2008-2010.

80. Il est envisagé d'organiser en 2007 un atelier sur la normalisation des données et informations environnementales que les contractants sont tenus de fournir aux termes du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone. Selon la pratique en usage, l'atelier sera précédé d'une réunion de scientifiques chargée d'aider à l'établissement de son ordre du jour.